REPUBLIQUE FRANÇAISE - DEPARTEMENT DE LA MOSELLE

VILLE DE PETITE-ROSSELLE

ARRETE REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT

N° 119/2022

Pôle Technique
Affaire suivie par Isabelle WALSTER-DENIG

Nous, Maire de la ville de PETITE-ROSSELLE ;
VU les articles L 2212-1 et L 2212-2 du Code Général des collectivités territoriales ;
VU le Code de la Route

CONSIDERANT que dans le cadre de la réouverture de la circulation dans la Rue Maurice, mais du maintien des barrières de sécurité à hauteur des immeubles 5 et 6 Rue Maurice, il y a lieu de règlementer le stationnement comme suit :

ARRETONS

Article 1 : A **compter du 28 juillet 2022 et jusqu'à nouvel ordre,** tout stationnement sera interdit devant les immeubles des 5 et 6 Rue Maurice, sauf véhicules de service et de secours.

Article 2 : Les usagers devront respecter la signalisation mise en place par les services techniques de la ville et les piétons emprunteront le trottoir d'en face.

Article 3 : Les contrevenants au présent arrêté seront poursuivis conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : La Commissaire Principale, Cheffe du District de Police de Forbach ainsi que tous les agents de la Force Publique, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Petite-Rosselle, le 28 juillet 2022
Le Maire :
Eric **FEDERSPIEL**

MAIRIE DE PETITE-ROSSELLE 57540

Pour le Maire
L'Adjoint délégué
KAISER J.

Copies à :
S.G., Police Nationale, Presse, UO Petite-Rosselle,
CIS de Forbach, Services Techniques, Police Municipale,
Site Internet, Facebook

Mairie de Petite-Rosselle : 18, rue de l'Eglise - B.P. 80041 - 57540 PETITE-ROSSELLE
☎ : 03 87 85 27 10 - Fax : 03 87 84 12 70 • Email : mairie@mairie-petiterosselle.fr • Site internet : www.mairie-petiterosselle.fr